



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 18020

Texte de la question

M. Jérôme Rivière * demande à M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche de bien vouloir lui apporter des précisions concernant le statut futur des conseillers d'orientation qui craignent une remise en cause de leurs acquis du fait de leur rattachement aux collectivités territoriales prévues dans le cadre de la décentralisation.

Texte de la réponse

Le projet de loi relatif aux responsabilités locales donne à la région la responsabilité de coordonner les actions en faveur de l'accueil, de l'information et de l'orientation des jeunes et des adultes en vue de leur insertion professionnelle et sociale. L'État conserve la maîtrise de l'orientation scolaire. Les conseillers d'orientation psychologues et les directeurs de centre d'information et d'orientation continuent donc de relever de la fonction publique d'État. Dans ce contexte, et à la suite des débats suscités par la préparation de ce projet de loi, une réflexion est engagée dans les académies sous la responsabilité des recteurs portant sur les améliorations à apporter à l'organisation et au fonctionnement des services d'information et d'orientation.

Données clés

Auteur : [M. Jérôme Rivière](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18020

Rubrique : État

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 12 mai 2003, page 3631

Réponse publiée le : 24 novembre 2003, page 9007